



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT DES YVELINES

**COMMUNE DE SAINT LAMBERT DES BOIS**

**Arrêté 2018/02 portant prolongation de l'enquête  
publique sur le projet de plan local d'urbanisme  
(PLU) de Saint Lambert des Bois**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 octobre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 juillet 2016 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 mai 2017 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

Vu la décision du 16 octobre 2017 de Monsieur le président du tribunal administratif de Versailles ;

Vu l'arrêté municipal 2017/32 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que l'enquête doit être prolongée eu égard à l'information du public,

**Arrête**

**Article 1 :** L'enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement de la commune de Saint-Lambert-des-Bois est prolongée jusqu'au 22 février 2018 inclus.

**Article 2 :** Monsieur Michel GASQUET (architecte urbaniste), a été désigné commissaire

enquêteur par le président du tribunal administratif de Versailles.

**Article 3 :** Les pièces du dossier (version papier et informatisée) ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés à la mairie de Saint Lambert des Bois, depuis le 8 janvier jusqu' au 22 février 2018 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance le(s) lundi mardi jeudi vendredi de 14 H à 16H30, ainsi que sur le site [www.saintlambertdesbois.fr](http://www.saintlambertdesbois.fr) rubrique PLU , et sous le lien ci-après pour la consultation en ligne des pièces du dossier : <https://www.dropbox.com/sh/rqy9hna94outzke/AAD95eJZvnfcxbohckPKkw8QHa?dl=0>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Saint Lambert des Bois, 13, rue de la mairie.

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la mairie de Saint Lambert des Bois dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : [www.saintlambertdesbois.fr](http://www.saintlambertdesbois.fr) rubrique PLU, et sous le lien ci-après pour la consultation en ligne des pièces du dossier : <https://www.dropbox.com/sh/rqy9hna94outzke/AAD95eJZvnfcxbohckPKkw8QHa?dl=0>

*Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à [enquetepublique.saint.lambert@gmail.com](mailto:enquetepublique.saint.lambert@gmail.com)*

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 4 :** Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 8 janvier 2018 de 14 H à 16 H30,
- le jeudi 25 janvier 2018 de 14 H à 16 H30,
- le jeudi 8 février 2018 de 14 H à 16 H30
- Le jeudi 22 février 2018 de 14H à 16H30

**Article 5 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble et ses conclusions à Monsieur le Maire dans les 30 jours à compter de la clôture d'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le préfet. Le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public en mairie.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels et à la porte de la mairie. Un avis sera inséré dans 2 journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales dans les 8 jours suivant la prolongation de l'enquête.

Ces formalités seront effectuées au plus tard le 25 janvier et certifiées par le maire.

Un exemplaire des 2 journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

**Article 6 :**

Des copies du présent arrêté seront transmises pour attribution et exécution à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à Saint-Lambert-des-Bois le 12 janvier 2018,

Le Maire  
B GUEGUEN



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.